Nations Unies S/2020/1205



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 décembre 2020
Français
Original : anglais

Le sort des enfants en temps de conflit armé au Soudan du Sud

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, le présent rapport est le troisième que le Secrétaire général remet sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan du Sud. On y trouve des informations sur les six violations graves commises contre des enfants[1] et, plus généralement, sur la situation des enfants touchés par le conflit armé au Soudan du Sud entre le 1er juillet 2018 et le 30 juin 2020.

Le présent rapport met en évidence les tendances et constantes des violations graves commises contre les enfants par toutes les parties au conflit. Les enfants ont été recrutés pour grossir les rangs des groupes armés dans la perspective des activités de réintégration, et l'apparition de nouveaux groupes armés et la désintégration ou l'éclatement de groupes existants ont aggravé l'exposition des enfants aux violations graves. Le présent rapport retrace également l'évolution de la situation depuis le précédent rapport (S/2018/865), notamment les progrès accomplis dans l'action menée pour faire cesser et prévenir les violations ainsi que la suite donnée aux conclusions adoptées par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés (S/AC.51/2018/3). Enfin, on y trouve une série de recommandations visant à faire cesser et à prévenir les violations graves commises contre les enfants au Soudan du Sud et à mieux protéger ces derniers.

[1] Recrutement et utilisation, meurtre et mutilations, viols et autres formes de violence sexuelle, attaques contre les hôpitaux et contre les écoles, enlèvements, refus de l'accès humanitaire.

20-17069 (F) 070121 110121





I. Introduction

1. Établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, le présent rapport est le troisième que le Secrétaire général remet sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan du Sud. Il porte sur la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2020. Il retrace l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité, met en évidence les tendances et constantes des violations graves commises contre les enfants observées depuis le précédent rapport (S/2018/865), et fait le bilan des progrès réalisés et des difficultés rencontrées pour améliorer la situation des enfants depuis les conclusions adoptées par le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé en décembre 2018 (S/AC.51/2018/3). Dans la mesure du possible, les auteurs de violations graves sont désignés dans le présent rapport. À cet égard, dans les annexes au dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/74/845-S/2020/525), tant les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, dont les Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliées à Taban Deng, que le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar (M/APLS dans l'opposition)[2] sont mis en cause pour avoir recruté et utilisé, tué et mutilé ou enlevé des enfants. Les Forces sud-soudanaises de défense du peuple sont par ailleurs mises en cause pour avoir commis des viol et autres formes de violence sexuelle ainsi que pour avoir attaqué des écoles et des hôpitaux.

2. Les violations contre les enfants se sont poursuivies tout au long de la période considérée. En particulier, les enfants ont été recrutés pour grossir les rangs des groupes armés dans la perspective des activités de réintégration. En outre, l'apparition de nouveaux groupes armés et la désintégration ou l'éclatement de groupes existants ont aggravé l'exposition des enfants aux violations graves.

II. Évolution de la situation politique et des conditions de sécurité : vue d'ensemble

A. Période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019

3. Malgré les promesses de cessez-le-feu permanent inscrites dans la Déclaration de Khartoum portant accord entre les parties au conflit au Soudan du Sud, signée en juin 2018 par le Président du Soudan du Sud, Salva Kiir, le Président du M/APLS dans l'opposition, Riek Machar, ainsi que les représentants de l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud, des Anciens détenus du Mouvement populaire de libération du Soudan et de la coalition Autres Partis politiques, le conflit s'est poursuivi en certains points du pays objet de disputes territoriales entre les parties au conflit. Des combats entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et des groupes armés ainsi que des affrontements entre groupes armés ont été rapportés. Ainsi, il y a eu des heurts entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et l'APLS dans l'opposition dans le comté de Mayendit (Unité), entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et l'Armée de salut national dans l'Équatoria, et entre le Mouvement national sud-soudanais pour le changement et l'APLS dans l'opposition dans l'État de l'Équatoria-Central. Les combats ont entraîné le

---

[2] Dénommé « Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar (APLS dans l'opposition pro-Machar) » dans les rapports précédents. Dans le présent rapport, l'expression « M/APLS dans l'opposition » est employé pour désigner à la fois le parti politique (Mouvement) et les forces armées qui lui sont attachées (Armée). Quand il s'agit d'imputer des violations et de décrire les activités menées par les forces armées, on utilise le terme « APLS dans l'opposition ».

recrutement et l'utilisation, le meurtre et la mutilation ainsi que l'enlèvement d'enfants.

4. Dans le sillage de l'action de médiation menée par l'Autorité intergouvernementale pour le développement, toutes les parties au conflit ont signé, à Addis-Abeba le 12 septembre 2018, l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud. Entre autres dispositions clefs, cet accord prévoit l'obligation pour toutes les parties de s'abstenir de recruter et d'utiliser des enfants en violation des conventions internationales.

B. Période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020

5. Entre novembre 2019 et le 15 février 2020, à la suite des appels lancés par l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la communauté internationale en faveur du règlement des questions en suspens concernant la formation du Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé, M. Kiir et M. Machar se sont rencontrés en personne plusieurs fois, dont une fois en Ouganda, à l'invitation du Président de ce pays, Yoweri Museveni, et du Président du Conseil souverain du Soudan, le général de corps d'armée Abdel Fattah Abdelrahman al-Burhan, et une autre à Djouba, à l'instigation du Vice-Président du Conseil souverain du Soudan, le général de corps d'armée Mohamed Hamdan Dagalo. M. Kiir et M. Machar ont évoqué les tâches préparatoires à la transition, notamment les dispositions transitoires de sécurité ainsi que la question des États et de leurs frontières.

6. Le 21 février 2020, M. Kiir a dissous le gouvernement et nommé M. Machar Premier Vice-Président ainsi que Taban Deng Gai, James Wani Igga, Rebecca Nyandeng De Mabior et Hussein Abdelbagi Ayii Akol Vice-Présidents. Leur investiture a marqué l'entrée en fonction du Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé et inauguré le début d'une période de transition de 36 mois. Entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2020, l'Organisation des Nations Unies a collaboré avec les parties à l'Accord revitalisé, collaboration qui a abouti, le 7 février 2020, à la signature du plan d'action global visant à faire cesser et à prévenir les six violations graves. Ce texte est le résultat de la mobilisation soutenue de l'équipe spéciale de surveillance et d'information, conjuguée au concours apporté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, notamment lors de ses deux visites au Soudan du Sud en septembre 2018 et en février 2020. Toutefois, la mise en œuvre du plan d'action a été en partie perturbée par les retards intervenus dans la reconstitution du Gouvernement et dans la nomination de ses différents membres, lesquels étaient principalement imputables à l'arrivée de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) dans le pays.

7. À partir du mois d'août 2019, on a assisté à une intensification des conflits intercommunautaires et à une montée des violences dans les États des Lacs, de Jongleï, de Ouarrap et du Bahr el-Ghazal septentrional, évolutions qui ont eu un effet dévastateur sur les enfants. Des enfants ont été déplacés, enlevés, mutilés et tués dans des affrontements entre communautés. Parfois, les forces et groupes armés se sont mêlés aux conflits intercommunautaires, soit en cherchant à rétablir le calme soit en prenant parti en faveur de telle ou telle communauté. Cette intervention a eu un effet boule de neige sur la situation des enfants et sur l'acheminement de l'aide humanitaire aux enfants dans les États touchés.

III. Parties au conflit

8. Conformément aux dispositions prévues dans l'Accord revitalisé, le cantonnement des forces et groupes armés a débuté dans le cadre des opérations d'unification et d'intégration dans les Forces sud-soudanaises de défense du peuple de l'APLS dans l'opposition et de l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud (dont le Mouvement démocratique national), l'objectif étant la mise sur pied de forces unifiées. D'autres groupes armés ont éclaté, se sont désintégrés et ont réapparu, prenant souvent part à des combats localisés sporadiques.

9. Ainsi, après avoir fait scission avec l'APLS dans l'opposition, le général Ochan Puot a participé à des affrontements sporadiques avec l'APLS dans l'opposition dans la région du Haut Nil. Dans l'État de l'Équatoria-Central, le Mouvement national sud-soudanais pour le changement dirigé par Peter Khamis s'est heurté à l'APLS dans l'opposition. L'Armée de salut national menée par le général Thomas Cirillo a eu plusieurs accrochages avec les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, principalement dans la région de l'Équatoria, tandis que l'Armée/Front uni du Soudan du Sud du général Paul Malong a affronté les Forces sud-soudanaises de défense du peuple dans le Bahr el-Ghazal.

10. Outre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, d'autres forces de sécurité gouvernementales, notamment la Police nationale sud-soudanaise, l'administration pénitentiaire du Soudan du Sud, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliées à Taban Deng et le Service national de sécurité, ont également commis des violations contre les enfants. Tous ces affrontements entre acteurs armés ont aggravé l'exposition des enfants aux violations graves et nuit au travail des acteurs humanitaires qui interviennent auprès des enfants.

IV. Violations graves commises contre les enfants

11. Les enfants ont continué d'être victimes des six violations graves commises par toutes les parties au conflit. Ils ont été touchés de différentes manières, 48 % des enfants associés aux parties au conflit ayant été recrutés et utilisés comme combattants.

12. L'ONU a confirmé 708 violations graves commises contre 618 enfants (431 garçons, 178 filles et 9 de sexe inconnu), ce qui est inférieur aux chiffres indiqués dans le précédent rapport (voir S/2018/865). Au total, 286 enfants ont été touchés au second semestre de 2018, 251 en 2019 et 82 au premier semestre de 2020. L'APLS dans l'opposition est le principal auteur de violations (222 enfants, dont 172 garçons et 50 filles), devant les forces de sécurité gouvernementales (211 enfants dont 117 garçons, 89 filles et 5 de sexe inconnu), l'Armée de salut national (38 enfants dont 25 garçons et 13 filles), l'Armée/Front uni du Soudan du Sud (36 garçons), l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud (10 garçons), les éléments armés inconnus (7 filles) et le Mouvement pour une alternative démocratique (1 garçon). Les tirs croisés entre les différentes parties au conflit ont atteint 36 enfants (22 garçons, 10 filles et 4 de sexe inconnu), tandis que les restes explosifs de guerre ont touché 58 enfants (48 garçons et 10 filles).

13. Sur les 618 enfants touchés, 58 (33 garçons et 25 filles) ont été victimes de multiples violations, l'enlèvement étant la violation la plus courante. Ainsi, quatre filles ayant subi des violences sexuelles ont également été victimes, l'une, de meurtre et de mutilation, les trois autres, d'enlèvement.

14. En outre, d'après les vérifications effectuées par l'Organisation des Nations Unies, il y a eu 22 attaques contre des écoles (13) ou des hôpitaux (9) et 10 refus

d'accès à l'aide humanitaire au détriment d'enfants. Il y a également eu 40 cas d'utilisation d'écoles (32) ou d'hôpitaux (8) à des fins militaires. Enfin, 360 autres violations graves commises contre 770 enfants font encore l'objet de vérifications.

15. La plupart des faits se sont produits dans l'État de l'Équatoria-Central (207), devant les États de l'Équatoria-Occidental (101), de l'Unité (79), du Bahr el-Ghazal occidental (58), du Bahr el-Ghazal septentrional (53), de Jongleï (50), de l'Équatoria-Oriental (39), du Haut-Nil (19) et de Ouarrap (13). Les cas de refus d'accès humanitaire et les attaques contre les écoles et les hôpitaux ont été les plus fréquents dans les États suivants : Jongleï (22), Équatoria-Central (4), Bahr el-Ghazal occidental (4) et Équatoria-Oriental (2).

16. Le recrutement et l'utilisation d'enfants demeurent les formes de violation les plus courantes, touchant le plus grand nombre d'enfants (321), devant les meurtres et les mutilations (142), les enlèvements (115) et les viols et autres formes de violence sexuelle (98). Les enfants ont été recrutés dans leurs villages et communautés et dans les camps de déplacés et de réfugiés situés à la frontière avec le Soudan et la République démocratique du Congo. Ils ont été forcés de se déplacer avec les parties au conflit d'un État à l'autre ainsi qu'au-delà des frontières nationales. Ils ont été affectés à des rôles militaires, à des tâches domestiques et à des opérations de communication et été utilisés comme espions, gardes ou porteurs. Certaines des filles recrutées ont également été contraintes au mariage.

17. Le nombre de violations graves contre les enfants a commencé à reculer en septembre 2018, à la faveur des pourparlers de paix et de la signature de l'Accord revitalisé. La réintégration de divers groupes armés dans les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, notamment du Mouvement de libération nationale du Soudan du Sud et de l'APLS dans l'opposition pro-Taban Deng[3], a largement contribué à la réduction du nombre d'enfants victimes. Il reste néanmoins que les enfants ont continué d'être victimes de graves violations dans tout le pays pendant la période considérée.

A. Recrutement et utilisation d'enfants

18. Tout au long de la période considérée, toutes les parties au conflit ont continué à recruter et à utiliser des enfants. D'après les vérifications de l'Organisation des Nations Unies, 321 enfants (302 garçons et 19 filles) ont été recrutés et utilisés : 116 au second semestre de 2018, 166 en 2019 et 39 au premier semestre de 2020. En outre, 510 autres faits de recrutement et d'utilisation d'enfants (481 garçons et 29 filles) font actuellement l'objet de vérifications.

19. Au total, 79 enfants (77 garçons et 2 filles) ont été recrutés et utilisés par les forces de sécurité gouvernementales : 62 garçons par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, 8 garçons par la Police nationale sud-soudanaise, 2 garçons et 2 filles par le Service national de sécurité, 4 garçons par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliées à Taban Deng, 1 garçon par l'administration pénitentiaire du Soudan du Sud. Un certain nombre d'enfants ont également été recrutés et utilisés par les groupes armés : 147 garçons et 10 filles par l'APLS dans l'opposition, 39 garçons par l'Armée/Front uni du Soudan du Sud, 28 garçons et 7 filles par l'Armée de salut national, 10 garçons par l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud et 1 garçon par le Mouvement pour une alternative démocratique. Les faits se sont produits dans les États suivants : Équatoria-Central (101), Bahr el-Ghazal

[3] Appelée Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliées à Taban Deng dans le dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/74/845-S/2020/525).

occidental (50), Bahr el-Ghazal septentrional (41), Équatoria-Occidental (37), Unité (37), Jongleï (27), Équatoria-Oriental (16), Ouarrap (10) et Haut-Nil (2).

20. Environ 52 % des enfants qui ont été recrutés par les forces et groupes armés ou qui leur étaient associés ont été employés à des tâches auxiliaires, notamment comme cuisiniers, porteurs, espions ou gardes du corps d'officiers supérieurs. En août 2018, selon les vérifications de l'Organisation des Nations Unies, un garçon de 13 ans armé et en uniforme militaire faisait partie des gardes du corps du commissaire du comté de l'APLS dans l'opposition à Jongleï. L'équipe spéciale de surveillance et d'information s'emploie encore à obtenir la libération de l'enfant.

21. Environ 48 % des enfants recrutés étaient armés, entraînés et utilisés activement dans les combats. Nombre d'enfants ont été affectés ou déployés à des points de contrôle militaires, en particulier dans les zones contrôlées par l'APLS dans l'opposition. Ainsi, en juin 2020, d'après les constatations de l'Organisation des Nations Unies, un garçon de 14 ans, armé et habillé en civil, tenait un poste de contrôle de l'APLS dans l'opposition dans l'Équatoria-Occidental. L'équipe spéciale de surveillance et d'information poursuit son action pour obtenir la libération des enfants.

22. Les forces et groupes armés ont recours à divers moyens pour recruter les enfants : enlèvement, enrôlement forcé de maison en maison ou parfois dans les écoles. En mai 2019, l'Organisation des Nations Unies a interrogé 14 enfants (12 garçons et 2 filles, âgés de 13 à 17 ans) qui s'étaient échappés d'une base de l'Armée de salut national à Mukaya (Équatoria-Central). L'Organisation a pu vérifier que les 14 enfants avaient été recrutés par l'Armée de salut national entre février et septembre 2018. Onze des enfants ont déclaré avoir été recrutés à l'école primaire, un garçon a dit avoir été enlevé dans la résidence familiale et un autre sur la route, tandis qu'un autre encore a raconté avoir rejoint l'Armée de salut national de son propre chef. Les enfants ont reçu un entraînement militaire à Mukaya avant d'être affectés à différentes tâches : sept ont servi de gardes du corps à des officiers, trois ont été utilisés comme combattants, et quatre autres ont été employés à des travaux domestiques. Ils ont déclaré avoir été régulièrement battus par les commandants de l'Armée de salut national.

23. Les enfants ont souvent été recrutés et utilisés pour grossir les rangs lors de l'intensification du conflit ou de l'apparition de nouveaux groupes armés et lors de l'entraînement des forces armées unifiées. Dans le cadre des activités d'unification, on a constaté la présence d'enfants dans les centres d'entraînement, l'objectif étant de gonfler les effectifs, en particulier lorsque ces effectifs étaient nécessaires pour le classement. Au cours des cinq derniers mois de 2019, 80 enfants (76 garçons et 4 filles) ont été recrutés et utilisés rien que dans le Bahr el-Ghazal. L'Armée/Front uni du Soudan du Sud a recruté, entraîné et envoyé 36 garçons au combat en vue de contrôler des territoires, tandis que le APLS dans l'opposition a recruté et utilisé 41 enfants dans le cadre de nombreux affrontements militaires avec les Forces sud-soudanaises de défense du peuple dans le Bahr el-Ghazal à l'époque.

24. L'insécurité, la pauvreté et l'absence de perspectives sont également un terreau fertile pour le recrutement et l'utilisation d'enfants. Les enfants interrogés sur le site du cantonnement de Ngo Alima à Wau ont déclaré qu'ils avaient rejoint l'APLS dans l'opposition soit pour défendre leurs communautés, soit parce que leurs parents avaient été tués pendant le conflit, soit encore dans l'espoir d'obtenir de l'aide pour faire face aux difficultés économiques. À Pibor (Jongleï) le 28 juin 2019, sur ordre du gouverneur de l'État, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple ont sauvé plus de 100 enfants qui se dirigeaient vers les sites de cantonnement de l'APLS dans l'opposition et de l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud dans le village de Teneth près de Pibor. Les enfants avaient été recrutés dans cinq écoles primaires de

Pibor, Lukurnyang et Teneth par les forces d'opposition, qui leur avait faussement promis du matériel scolaire. Les Forces sud-soudanaises de défense du peuple ont rendu les enfants à leurs familles. L'Organisation des Nations Unies s'était déjà entretenue à plusieurs reprises avec le gouverneur de l'État, un ancien commandant, pour discuter de questions relatives à la protection des enfants.

25. Le recrutement et l'utilisation d'enfants sont souvent liés à d'autres violations graves. L'Organisation des Nations Unies a pu confirmer qu'en mai 2019, deux enfants (un garçon de 17 ans et une fille de 16 ans) recrutés par l'Armée de salut national avaient été tués dans un échange de tirs lors d'affrontements militaires entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et l'Armée de salut national dans le comté d'Otogo à Yei (Équatoria-Central). Le garçon était un combattant et la fille était affectée à des tâches domestiques tout en suivant un entraînement militaire dans un camp de l'Armée de salut national. De même, en août 2019, trois garçons (âgés de 14, 15 et 16 ans) associés à l'Armée/Front uni du Soudan du Sud ont été blessés dans un échange de tirs lors de combats opposant l'Armée/Front uni du Soudan du Sud et les Forces sud-soudanaises de défense du peuple à Raja (Bahr el-Ghazal occidental).

26. De 2018 à 2020, l'Organisation des Nations Unies a constaté que l'Armée de salut national et l'Armée/Front uni du Soudan du Sud avaient traversé, l'une, la frontière avec la République démocratique du Congo, l'autre, celle avec le Soudan pour aller recruter des enfants, principalement dans les camps de réfugiés sud-soudanais se trouvant dans ces deux pays. En mai 2019, l'Organisation a été informée de la présence de huit garçons armés (âgés de 13 à 17 ans) à Lasu (Équatoria-Central), à la frontière avec la République démocratique du Congo. Les garçons ont affirmé être sud-soudanais et avoir été recrutés par l'Armée de salut national dans un camp de réfugiés situé en République démocratique du Congo. Ces informations font actuellement l'objet de vérifications.

B. Meurtre et mutilation d'enfants

27. L'Organisation des Nations Unies a pu vérifier que 142 enfants (100 garçons, 33 filles et 9 de sexe inconnu) avaient été tués (71) et mutilés (71). Parmi ces enfants, 54 ont été tués ou mutilés au second semestre de 2018, 51 en 2019 et 37 au premier semestre de 2020. En outre, l'Organisation a été informée de 26 faits de meurtre et de mutilation ayant fait 105 victimes (23 garçons, 9 filles et 73 enfants de sexe inconnu), dont l'équipe spéciale de surveillance et d'information travaille actuellement à vérifier la réalité.

28. Dans 35 cas, les faits de meurtre et de mutilation sont imputables aux forces de sécurité gouvernementales : Forces sud-soudanaises de défense du peuple (24 enfants dont 11 garçons, 8 filles et 5 de sexe inconnu), Police nationale sud-soudanaise (10 enfants dont 9 garçons et 1 fille) et Service national de sécurité (1 garçon). Les meurtres et mutilations sont également le fait des groupes armés : Armée de salut national (10 enfants dont 7 garçons et 3 filles) et APLS dans l'opposition (3 enfants dont 2 garçons et 1 fille). En outre, 36 enfants (22 garçons, 10 filles et 4 de sexe inconnu) ont été tués ou mutilés lors d'échanges de tirs entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et des groupes armés : entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et l'APLS dans l'opposition (9 garçons et 6 filles), entre le Mouvement national sud-soudanais pour le changement et l'APLS dans l'opposition (1 garçon, 2 filles et 4 de sexe inconnu), entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et les éleveurs armés de Misseriya (5 garçons), entre l'Armée/Front uni du Soudan du Sud et les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (3 garçons), entre groupes dissidents de l'APLS dans l'opposition (2 garçons), entre l'APLS dans l'opposition et l'Armée de salut national (1 fille), ainsi

qu'entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et l'Armée de salut national (2 garçons et 1 fille). Au total, 58 enfants (48 garçons et 10 filles) ont été tués et mutilés par des restes explosifs de guerre. Les faits ont été dénombrés dans les États suivants : Équatoria-Central (43), Jongleï (23), Équatoria-Occidental (20), Unité (16), Bahr el-Ghazal septentrional (12), Haut-Nil (9), Équatoria-Oriental (11), Bahr el-Ghazal occidental (7) et Ouarrap (1).

29. Des enfants ont été tués et mutilés au cours d'opérations militaires menées par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple. En décembre 2019 dans le comté de Lobonok (Équatoria-Central), un garçon de 16 ans a été tué par balle par des soldats des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, qui pourchassaient un soldat de l'Armée de salut national en visite dans sa famille. De même, en septembre 2018 à Magwi (Équatoria-Oriental), cinq enfants (4 garçons âgés de 10 à 17 ans et 1 fille de 5 ans) ont été mutilés lorsque des soldats lourdement armés de l'APLS ont envahi des maisons à la recherche d'un soldat des Forces sud-soudanaises de défense du peuple qui avait fait défection de l'APLS dans l'opposition. Après avoir été sévèrement battus et blessés, les enfants sont partis se réfugier en Ouganda.

30. De nombreux enfants ont été tués et mutilés lors de raids menés par des groupes armés sur des villages, en particulier dans l'Équatoria-Central, qui est resté le plus durement touché par les affrontements militaires tout au long de la période considérée. En janvier 2020, un garçon de 11 ans a été tué lorsque les forces de l'Armée de salut national ont attaqué et incendié des maisons à Maridi (Équatoria-Occidental). L'enfant a reçu une balle à bout portant alors qu'il tentait de regagner un lieu sûr avec d'autres civils.

31. Des enfants ont également été tués et mutilés lors de tirs croisés entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et des groupes armés ainsi qu'entre divers groupes armés en Équatoria et dans le Bahr el-Ghazal. Ainsi, selon les vérifications opérées par l'Organisation des Nations Unies, sept enfants ont été tués en octobre 2018 à Minyori (Équatoria-Central) lors d'affrontements entre le Mouvement national sud-soudanais pour le changement et l'APLS dans l'opposition. De même, deux enfants (un garçon de 8 ans et une fille de 12 ans) ont été tués en janvier 2019 à Torit (Équatoria-Oriental) dans des tirs croisés lors d'affrontements armés entre l'APLS dans l'opposition et les Forces sud-soudanaises de défense du peuple. Deux garçons (âgés de 16-17 ans) associés à l' Armée/Front uni du Soudan du Sud ont également été mutilés en septembre 2019 à Nyimboli (Bahr el-Ghazal septentrional) dans des heurts entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et l'Armée/Front uni du Soudan du Sud.

32. Les restes explosifs de guerre ont continué à tuer et à mutiler des enfants, faisant 58 victimes. Ainsi, deux garçons (âgés de 12 et 13 ans) ont été tués le 28 mai 2020 dans le village de Jebel Dinka (Équatoria-Central) alors qu'ils jouaient avec un reste de guerre explosif. De même, le 12 décembre 2019 à Rokon (Équatoria-Central), six garçons (âgés de 9 à 14 ans) ont été blessés dans l'explosion d'une sous-munition d'arme à dispersion qu'ils avaient rapportée chez eux après l'avoir trouvée dans une termitière.

C. Viol et autres formes de violence sexuelle

33. D'après les vérifications auxquelles a procédé l'Organisation des Nations Unies, 98 enfants (97 filles et 1 garçon) ont été victimes de viol ou d'autres formes de violence sexuelle : 58 enfants au second semestre de 2018, 37 enfants en 2019 et 3 enfants au premier semestre de 2020. L'Organisation a également été informée de 41 autres actes touchant 58 filles, dont l'équipe spéciale de surveillance et d'information travaille actuellement à établir la réalité. Vingt-neuf de ces filles

auraient été victimes de viol collectif. On estime que l'ampleur des violences sexuelles infligées aux enfants, en particulier aux garçons, est sous-estimée du fait de la crainte de la stigmatisation, des normes culturelles, du défaut de sensibilisation, de la peur des représailles ainsi que de l'inadéquation des services d'accompagnement et des difficultés à établir les responsabilités. La diminution des cas vérifiés par rapport à la période précédente (658 enfants ont été touchés entre le 1[er] octobre 2014 et le 30 juin 2018) s'explique par la réduction de l'intensité du conflit, la signature de l'Accord revitalisé, la constitution du Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé et l'intégration dans les Forces sud-soudanaises de défense du peuple de certains groupes armés, dont le Mouvement de libération nationale du Soudan du Sud et l'APLS dans l'opposition pro-Taban.

34. Dans la plupart des cas (75), les violences sexuelles ont été le fait des forces de sécurité gouvernementales : Forces sud-soudanaises de défense du peuple (68 enfants dont 67 filles et 1 garçon), Police nationale sud-soudanaise (5 filles), Service national de sécurité (1 fille) et administration pénitentiaire du Soudan du Sud (1 fille). Les faits sont également imputables aux groupes armés : APLS dans l'opposition (14 filles), Armée de salut national (2 filles) et éléments armés inconnus (7 filles). La plus jeune victime d'agression sexuelle est une fillette de trois ans. Cette violation a été attribuée aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple. Les actes ont été recensés dans les États suivants : Équatoria-Central (64), Équatoria-Occidental (11), Unité (12), Haut-Nil (4), Bahr el-Ghazal occidental (3), Équatoria-Oriental (2) et Ouarrap (2).

35. Les viols interviennent souvent au cours des offensives militaires. Ainsi, deux filles (âgées de 12 et 13 ans) ont été violées par des soldats des Forces sud-soudanaises de défense du peuple en août 2018 à Mayendit (Unité) lors de l'attaque d'un village dans le cadre d'une opération militaire dirigée contre l'APLS dans l'opposition.

36. Les viols se produisent également lors de patrouilles militaires. Ainsi, par exemple, une jeune fille de 16 ans a été violée en février 2019 dans le comté de Kangapo (Équatoria-Central) par un groupe de cinq soldats des Forces sud-soudanaises de défense du peuple en patrouille à la frontière entre le Soudan du Sud et l'Ouganda. De même, une jeune fille de 14 ans a été violée en juin 2019 dans le comté d'Otogo (Rivière-Yei) par un soldat de l'Armée de salut national. Son oncle et elle se rendaient de Goli à Yei quand plusieurs soldats de l'Armée de salut national en patrouille dans la région les ont interceptés. Un des soldats a alors séparé de force la jeune fille de son oncle et l'a emmenée dans la brousse pour la violer.

37. Les forces et groupes armés enlèvent souvent les filles pour les violer lors de l'attaque de maisons. Ainsi, en octobre 2018, une jeune fille de 14 ans a été enlevée chez elle sous la menace d'une arme et emmenée de force dans la brousse pour y être violée par cinq soldats des Forces sud-soudanaises de défense du peuple à Yei (Équatoria-Central). L'enfant a été libérée après le viol, mais les soldats lui ont dit qu'ils la tueraient si elle les dénonçait aux autorités. De même, en décembre 2018, l'Organisation des Nations Unies a interrogé une jeune fille de 16 ans qui avait été violée par un soldat des Forces sud-soudanaises de défense du peuple dans la ville de Yei. Les faits se sont produits lorsqu'un groupe d'environ 30 soldats des Forces sud-soudanaises de défense du peuple a envahi la maison de la jeune fille à la recherche de son oncle (qui serait un officier de l'Armée de salut national). Les soldats lui ont demandé sous la menace d'une arme où se trouvait son oncle. Après leur avoir répondu qu'elle l'ignorait, la jeune fille a été emmenée dans le quartier de Nyombe à Yei, où l'un des soldats l'a violée avant de la relâcher.

38. Les viols se produisent également lorsque les enfants s'aventurent hors de chez eux et parfois dans des embuscade sur les routes. Ainsi, en août 2018, trois filles

(âgées de 13 et 14 ans) ont été violées à Korwach (Haut-Nil) par des soldats de l'APLS dans l'opposition alors qu'elles fuyaient vers Panam avec leurs parents. De même, en janvier 2019, deux filles (âgées de 13 et 16 ans) ainsi que deux femmes ont été violées sous la menace d'une arme par un groupe de sept soldats armés des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, alors que les filles se rendaient au village de Chamach depuis le site de protection des civils de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (UNMISS) (Unité).

39. Les viols commis par des auteurs armés interviennent aussi pendant que les enfants effectuent des tâches domestiques. Ainsi, en mars 2019 à Umbasi (Équatoria-Central), une jeune fille de 16 ans qui était partie chercher du bois de chauffage a été attaquée et agressée sexuellement par des soldats de l'APLS dans l'opposition. De même, à Yambio (Équatoria-Occidental), une jeune fille de 16 ans qui travaillait au jardin a été attaquée et violée sous la menace d'une arme par un soldat de l'APLS dans l'opposition.

40. Les viols collectifs commis contre des enfants par les forces armées se poursuivent. Ainsi, en juin 2020, une jeune fille de 14 ans a été violée par un groupe de trois soldats des Forces sud-soudanaises de défense du peuple dans l'Équatoria-Central. La jeune fille a été agressée sexuellement après que quatre soldats de l'unité mobile des Forces sud-soudanaises de défense du peuple ont arrêté son frère à son retour du marché et l'ont escorté chez lui. Arrivés à la maison, les soldats ont vu la fille et lui ont ordonné d'aller avec sa mère dans deux maisons différentes. Trois des soldats ont suivi la fille dans la maison et l'ont violée en groupe, tandis que le quatrième a bandé les yeux de son frère et l'a gardé sous la menace d'une arme. Après avoir violé la jeune fille et avant de partir, les soldats ont pillé la maison. La jeune fille a été emmenée à l'hôpital pour y être soignée.

41. Il arrive que les viols et autres formes de violence sexuelle se produisent en même temps que d'autres violations graves (recrutement et utilisation d'enfants, enlèvement d'enfants). Ainsi, en février 2019, dans le comté de Mukaya (Équatoria-Central), une jeune fille de 17 ans a été violée et tuée par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple. Selon les vérifications opérées par l'Organisation des Nations Unies, lors de l'attaque et du pillage de son village, un des soldats a entraîné la jeune fille dans la brousse, où il l'a violée et tuée. Son corps a été retrouvé plus tard par les villageois. De même, en mars 2019, à Morobo (Équatoria-Central), une jeune fille de 15 ans a été violée par un soldat des Forces sud-soudanaises de défense du peuple dans la caserne de Jimi. L'enfant avait été enlevée à l'âge de 12 ans par un groupe de soldats des Forces sud-soudanaises de défense du peuple en 2016 à Morobo, lors d'affrontements armés avec l'APLS dans l'opposition pro-Machar, et emmenée à la caserne de Jimi, où elle vivait avec un commandant des Forces et effectuait des tâches domestiques. En mars 2019, le commandant a demandé à l'épouser, mais elle a refusé. Un autre soldat lui a offert sa protection et l'a emmenée chez lui sous prétexte de la sauver du commandant. Au lieu de la protéger, il l'a violée à plusieurs reprises dans son logement à l'intérieur de la caserne de Jimi. Les faits ont été portés à l'attention d'un fonctionnaire, qui a sauvé l'enfant le 18 mars 2019. La jeune fille a été prise en charge médicalement et placée sous la garde du Ministère de la femme, de l'enfant et de la protection sociale à Yei (Équatoria-Central). L'équipe spéciale de surveillance et d'information continue de suivre les mesures prises pour sanctionner les responsables.

42. L'inadéquation du commandement et du contrôle exercés sur les forces et groupes armés a pour effet d'aggraver l'exposition des enfants aux violences sexuelles. Les soldats quittent leurs bases militaires pour agresser sexuellement les enfants qui vivent dans les environs. Ainsi, en juin 2019 à Yei (Équatoria-Central), une fillette de trois ans a été violée par un soldat armé des Forces sud-soudanaises de

défense du peuple. L'auteur faisait partie d'un groupe de soldats des Forces sud-soudanaises de défense du peuple qui parcouraient la région à la recherche de nourriture pour la caserne. Il a été pris en flagrant délit par les voisins de la jeune fille, qui l'ont remis aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple. L'équipe spéciale de surveillance et d'information continue de suivre les mesures pénales ou disciplinaires prises pour réprimer les faits.

D. Attaques dirigées contre écoles et hôpitaux

43. Selon les vérifications de l'Organisation des Nations Unies, 22 attaques ont été commises contre des écoles (13) ou des hôpitaux (9) : 8 au second semestre de 2018 et 14 en 2019. En outre, 17 attaques contre des écoles et 6 contre des hôpitaux font encore l'objet de vérifications. Les attaques visant les écoles ont perturbé l'accès à l'éducation de quelque 6 741 enfants (3 486 garçons et 3 255 filles) au cours de la période considérée. Les attaques ont été dénombrées dans les États suivants : Jongleï (16), Bahr el-Ghazal occidental (3), Équatoria-Central (2) et Équatoria-Oriental (1).

44. L'APLS dans l'opposition était responsable de la plupart des attaques (4 écoles et 4 hôpitaux), devant les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (2 écoles et 3 hôpitaux). En outre, sept écoles ont été touchées par des tirs croisés entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et l'APLS dans l'opposition, tandis qu'un établissement de santé a été frappé lors d'un échange de tirs entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et l'Armée de salut national.

45. Les attaques contre les écoles et les hôpitaux (pillage, vandalisme, destruction d'installations, menaces visant le personnel protégé) se produisent souvent à l'occasion d'offensives militaires. Ainsi, en septembre 2018, les forces de l'APLS dans l'opposition ont attaqué et dévalisé l'hôpital d'Akobo à Jongleï et en ont menacé le personnel médical. Les fournitures et le matériel hospitaliers, y compris les fournitures nutritionnelles destinées aux enfants, ont été pillés. Après être entrées dans l'enceinte de l'hôpital, les forces de l'APLS dans l'opposition ont expulsé le personnel soignant et occupé l'établissement. Cinq membres du personnel hospitalier ont été évacués à Djouba. De même, en février 2019 à Jongleï, six écoles primaires et un centre de santé ont été attaqués et détruits lors de combats ayant opposé les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et l'APLS dans l'opposition.

Utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires

46. D'après les vérifications faites par l'Organisation des Nations Unies, il y a eu 40 cas d'utilisation d'écoles (32) ou d'hôpitaux (8) à des fins militaires : 16 au second semestre de 2018, 22 en 2019 et 2 au premier semestre de 2020. L'utilisation militaire des écoles a compromis l'accès à l'éducation d'environ 8 000 enfants. Dans 33 cas, les faits étaient imputables aux forces de sécurité gouvernementales : Forces sud-soudanaises de défense du peuple (31) et Service national de sécurité (2). Dans les autres cas, la responsabilité revenait aux groupes armés : APLS dans l'opposition (5), Armée/Front uni du Soudan du Sud (1) et Mouvement national sud-soudanais pour le changement (1).

47. Les forces et groupes armés utilisent les écoles et les hôpitaux comme bases militaires, dortoirs, bureaux et lieux d'entreposage du matériel militaire. Ainsi, selon les constatations faites par l'Organisation des Nations Unies en novembre 2018 lors d'une visite dans l'État du Haut-Nil, une école primaire a été utilisée comme caserne militaire par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple : l'artillerie lourde était déployée dans l'enceinte de l'école et les salles de classe servaient de logement, de magasins et de bureaux pour les soldats. De même, selon les vérifications effectuées par l'Organisation en avril 2019 dans le comté de Torit-Ouest (Équatoria-Oriental),

l'école primaire d'Himoru était utilisée comme base militaire par les forces de l'APLS dans l'opposition, qui s'en servaient non seulement pour regrouper les jeunes de plus de 18 ans et les enfants enrôlés de force mais également pour entreposer les objets pillés dans les environs.

E. Enlèvement d'enfants

48. Selon les vérifications de l'Organisation des Nations Unies, 115 enfants (61 garçons et 54 filles) ont été enlevés : 94 au second semestre de 2018, 18 en 2019 et 3 au premier semestre de 2020. En outre, d'après des informations que l'Organisation a reçues et qui font actuellement l'objet de vérifications, 25 autres faits d'enlèvement touchant 97 enfants auraient également été commis. Les victimes ont été recensées dans les États suivants : Équatoria-Occidental (47), Équatoria-Central (29), Haut-Nil (14), Unité (14), Équatoria-Oriental (10) et Bahr el-Ghazal occidental (1).

49. L'APLS dans l'opposition est le principal auteur des enlèvements (73 enfants dont 30 garçons et 43 filles, soit 63 % du nombre total d'enfants enlevés), devant les forces de sécurité gouvernementales (28 garçons et 7 filles), à savoir les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (17 garçons et 7 filles) et la Police nationale sud-soudanaise (11 garçons). De son côté, l'Armée de salut national a enlevé 4 garçons et 3 filles.

50. Les enlèvements sont surtout utilisés comme moyen d'enrôlement des enfants dans les rangs des forces et des groupes armés. Ainsi, en août 2018 à Soka dans le comté de Mukaya (Équatoria-Central), 10 enfants (7 garçons et 3 filles) ont été enlevés pour être recrutés par l'APLS dans l'opposition. Les forces de l'APLS dans l'opposition ont envahi le payam de Soka et enlevé les 10 enfants, ainsi que 36 adultes, et les ont forcés à rejoindre leurs rangs. De même, le 12 septembre 2018 dans l'État de l'Unité, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple ont enlevé 10 garçons (âgés de 10 à 15 ans), qui se rendaient à Mirmir depuis le site de protection des civils de la MINUSS à Bentiu. Les enfants ont été détenus en plein air à Rier avant d'être recrutés dans les Forces sud-soudanaises de défense du peuple.

51. Selon les vérifications faites par l'Organisation des Nations Unies, parmi les enfants enlevés au cours de la période considérée, 15 filles ont été utilisées à des fins sexuelles. Ainsi, par exemple, en juillet 2019 à Makerenga (Équatoria-Occidental), une jeune fille de 13 ans et sa mère ont été enlevées par l'APLS dans l'opposition. Elles ont été contraintes de marcher dans la brousse toute la journée, pendant laquelle deux soldats de l'APLS dans l'opposition se sont relayés pour violer la jeune fille. Après plusieurs jours passés dans un camp de l'APLS dans l'opposition, la jeune fille et sa mère se sont échappées. De même, en juillet 2018 à Bazumburu dans l'Équatoria-Occidental, une jeune fille de 17 ans a été enlevée, avec d'autres civils, par l'APLS dans l'opposition dans l'attaque et le pillage de maisons. Les personnes enlevées ont été contraintes à une longue marche de trois jours jusqu'à un camp de l'APLS dans l'opposition à Nadiangere. Au cours de ce périple, la jeune fille a été violée à plusieurs reprises par différents soldats de l'APLS dans l'opposition. Selon les dires de la jeune fille, à leur arrivée au camp, les femmes enlevées, tout comme les enfants, ont été séparées des hommes et ont reçu l'ordre d'effectuer des tâches domestiques (cuisine, nettoyage, couverture des toits de chaume) et certaines ont été contraintes d'épouser des soldats. Au bout de trois mois, la jeune fille est tombée malade puis a été libérée lors du redéploiement des forces de Nadiangere à Kasia via Momboi.

F. Refus de l'accès humanitaire

52. Selon les vérifications opérées par l'Organisation des Nations Unies, il y a eu 10 cas de refus d'accès humanitaire, ce qui représente une nette diminution par rapport aux 1 496 cas recensés pendant la période précédente[4]. Les faits se sont produits au second semestre 2018 (4 cas) et en 2019 (6 cas). Les faits ont été imputés à l'APLS dans l'opposition (6), aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple (2), aux échanges de tirs entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et l'Armée de salut national (1) et à des éléments armés inconnus (1). Quatre autres cas ont également été recensés et font actuellement l'objet de vérifications. Les faits se sont produits dans les États suivants : Jongleï (6), Équatoria-Central (2), Bahr el-Ghazal occidental (1) et Équatoria-Oriental (1).

53. Cette baisse tient pour une large part à la réduction de l'intensité du conflit dans tout le pays, qui résulte de la conclusion de divers accords de cessez-le-feu entre les parties au conflit, de la signature de l'Accord revitalisé et de l'unification de divers groupes armés au sein des Forces sud-soudanaises de défense du peuple.

54. Parfois, le refus de l'accès humanitaire résulte d'obstacles administratifs ou bureaucratiques mis à l'acheminement de l'aide aux enfants dans les zones contrôlées par l'opposition. Ainsi, en avril 2019, des travailleurs humanitaires distribuant des colis alimentaires aux enfants de Panyume (Équatoria-Central) ont été arrêtés par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple sur ordre du commissaire du comté de Kupera dans le but d'empêcher l'acheminement de l'aide humanitaire aux civils dans les zones contrôlées par l'APLS dans l'opposition.

55. Des fournitures humanitaires ont été pillées et des agents humanitaires ont fait l'objet de harcèlement dans le cadre de leur travail. Ainsi, en mars 2019, les véhicules d'une organisation humanitaire apportant une aide et des services nutritionnels aux enfants du payam de Patuet, dans le comté de Duk Panyang (Jongleï) ont été attaqués et mis à sac par l'APLS dans l'opposition. Pendant l'attaque, tous le matériel et les produits nutritionnels ont été pillés et les travailleurs humanitaires ont été harcelés, ce qui a nui à la fourniture d'une assistance nutritionnelle aux enfants mal nourris dans le cadre du programme alimentaire de l'organisation.

56. Plusieurs travailleurs humanitaires ont également été tués dans l'exercice de leurs fonctions. Ainsi, en octobre 2019 dans le comté de Morobo (Rivière-Yei), trois agents humanitaires (une femme et deux hommes) travaillant pour l'Organisation internationale pour les migrations et menant des activités de dépistage du virus Ebola au sein de la population ont été tués dans des échanges de tirs entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et l'Armée de salut national. Les opérations des travailleurs humanitaires ont alors été suspendues, ce qui a eu des répercussions négatives sur les enfants.

---

[4] Les informations relatives au refus de l'accès humanitaire à des enfants sont présentées conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et selon les directives du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé. Les informations présentées ici ne dressent pas nécessairement un panorama exhaustif de la situation véritable en matière d'accès humanitaire dans les pays concernés.

V. Difficultés rencontrées et progrès accomplis dans la lutte contre les violations graves commises contre les enfants

A. Coopération avec les parties au conflit en vue de prévenir et de faire cesser les violations graves, notamment par la mise en œuvre de plans d’action

57. Au cours de la période considérée, l’Organisation des Nations Unies a continué son action auprès des parties au conflit pour les convaincre de prévenir et de faire cesser les graves violations commises contre les enfants et d’adopter et de mettre en œuvre les plans d’action.

58. Entre septembre et décembre 2018, à la suite d’une action soutenue auprès des dirigeants du Mouvement de libération nationale du Soudan du Sud au moment de l’intégration de ce groupe dans les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, l’Organisation des Nations Unies, en collaboration avec la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, a entrepris des visites conjointes dans les bases militaires du Mouvement dans l’Équatoria-Occidental pour rechercher des enfants associés au groupe armé, les identifier, vérifier leur âge et les libérer. Au total, 201 enfants (132 garçons et 69 filles) ont été identifiés puis libérés au début de 2019.

59. En février 2019, l’Organisation des Nations Unies a créé le Comité de vérification conjoint, organe composé de représentants de haut niveau des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, de l’APLS dans l’opposition, de l’Alliance de l’opposition du Soudan du Sud ainsi que de la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, et le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance, qui fait office de bureau de liaison entre, d’une part, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et, d’une part, le Gouvernement du Soudan du Sud et les autres parties au conflit. Cet organe est chargé de mener des activités conjointes de vérification et de surveillance et de faire un travail de sensibilisation sur les six violations graves commises contre les enfants au Soudan du Sud.

60. Fin 2019, le Comité de vérification conjoint s’était rendu dans 28 installations militaires, à savoir : 13 casernes des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, 10 sites de cantonnement de l’APLS dans l’opposition, 1 site de cantonnement de l’Alliance de l’opposition du Soudan du Sud et 4 centres d’entraînement militaire des forces unifiées. La mise en place du Comité a grandement favorisé l’instauration de la confiance entre les parties et l’amélioration de l’accès de l’Organisation des Nations Unies aux casernes et aux sites de cantonnement. Le travail du Comité a également permis la libération de 110 enfants (107 garçons et 3 filles) de l’APLS dans l’opposition (32), de l’Armée/Front uni du Soudan du Sud (36), du Mouvement de libération nationale du Soudan du Sud (40) et de l’Alliance de l’opposition du Soudan du Sud (2).

61. En février 2019, l’Organisation des Nations Unies est intervenue auprès des dirigeants des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, de l’APLS dans l’opposition et de l’Alliance de l’opposition du Soudan du Sud pour les convaincre de former et de nommer davantage de coordonnateurs chargés des questions de protection de l’enfance au sein des groupes armés. À ce jour, 300 coordonnateurs pour la protection de l’enfance (260 hommes et 40 femmes) ont été nommés et formés : 150 au sein des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, 100 au sein de l’APLS dans l’opposition et 50 au sein de l’Alliance de l’opposition du Soudan du Sud (50). Ces coordonnateurs jouent un rôle clef en animant les sessions de formation à la protection de l’enfance et en sensibilisant les forces et groupes armés. Ils ont

également pour mission de surveiller les violations graves et de faire rapport à leurs commandants et à l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, au centre de formation unifié de Rajaf (Équatoria-Central) et au site de cantonnement de Mirmir (Unité), les coordonnateurs ont identifié plus de 40 enfants qui ont ensuite été libérés, dont 32 de l'APLS dans l'opposition, 2 de l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud et 6 du Mouvement de libération nationale du Soudan du Sud.

62. Le travail d'élaboration du plan d'action global visant à faire cesser et à prévenir les six violations a débuté en février 2019. L'Organisation des Nations Unies a organisé un atelier consultatif de trois jours consacré à l'élaboration du plan d'action global avec des représentants des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, de l'APLS dans l'opposition, de l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud, des ministères et de la société civile, et avec le soutien technique du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Le caractère inclusif de l'équipe de rédaction traduisait les ambitions énoncées dans l'Accord revitalisé, dont la formation de forces unifiées constituait l'un des axes centraux. Du 4 au 8 septembre 2019, la Représentante spéciale s'est rendue au Soudan du Sud pour promouvoir le plan d'action. Elle a rencontré le Premier Vice-Président de l'époque, Taban Deng, plusieurs ministres, les dirigeants des Forces sud-soudanaises de défense du peuple et des représentants de groupes armés, qui se sont engagés à accélérer la mise en place de mesures visant à protéger les enfants. Au cours de sa visite a également été inauguré un bureau de la protection de l'enfance au quartier général des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, qui a été mis en place avec le soutien de l'équipe spéciale de surveillance et d'information et qui est chargé de coordonner les activités relatives à la protection de l'enfance au Soudan du Sud.

63. Le 7 février 2020, les parties à l'Accord revitalisé ont signé et approuvé le plan d'action global visant à faire cesser et à prévenir les six violations graves. Le plan d'action a été signé par le chef sud-soudanais des Forces de défense au nom du Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé, qui est chargé au premier chef de le mettre en œuvre. Il a également été approuvé par les représentants du M/APLS dans l'opposition et de l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud. Le texte a été signé en présence des coprésidents de l'équipe spéciale de surveillance et d'information ainsi que de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Le plan d'action a un caractère global pour deux raisons : d'une part, il porte sur les six violations graves commises contre les enfants en temps de conflit armé ; d'autre part, il prévoit la collaboration de toutes les parties à l'Accord revitalisé. Par ailleurs, le document s'impose à tout groupe armé qui pourrait être intégré à l'avenir dans l'armée nationale.

64. Si l'Organisation des Nations Unies soutient la mise en œuvre du plan d'action global par le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé, les incertitudes et les retards qui ont entouré la constitution du gouvernement et l'apparition de la COVID-19 ont perturbé la mise en place d'une équipe spéciale au niveau de l'État fédéral et d'équipes spéciales au niveau des États fédérés pour contrôler la mise en œuvre du plan.

65. Pour soutenir la mise en œuvre du plan d'action global, l'Organisation des Nations Unies a organisé des sessions de formation à la protection de l'enfance au profit de 4 386 membres des forces de sécurité (3 892 hommes et 494 femmes), à savoir 2 811 hommes et 398 femmes des forces de sécurité gouvernementales, 1 012 hommes et 88 femmes de l'APLS dans l'opposition ainsi que 69 hommes et 8 femmes de l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud. Ces sessions ont principalement porté sur le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme

ainsi que sur l'obligation incombant aux parties au conflit de protéger les civils, en particulier les enfants et les femmes, en temps de conflit armé.

66. En outre, conformément à la politique sur la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies a organisé des sessions de sensibilisation à la protection de l'enfance à l'intention des forces et groupes armés ainsi que des membres de la population locale. Ces sessions ont bénéficié à 28 116 participants (20 868 hommes et 7 248 femmes), à savoir 18 629 hommes et 7 141 femmes des forces de sécurité gouvernementales, 2 120 hommes et 106 femmes de l'APLS dans l'opposition ainsi que 119 hommes et 1 femme de l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud. En outre, 12 753 membres de la population locale (7 089 hommes et 5 664 femmes) ont participé aux sessions. Les communautés situées dans des zones sujettes au recrutement d'enfants ont été spécialement ciblées afin de sensibiliser les populations aux dangers que les conflits armés représentent pour les enfants. Par ailleurs, 5 869 membres du personnel des Nations Unies (4 935 hommes et 934 femmes), dont des militaires, des policiers et des civils, ont bénéficié des activités d'initiation à la protection de l'enfance et de prise en compte systématique de cette question. Le personnel formé a joué un rôle clef dans la collecte d'informations et complété le travail des conseillers pour la protection de l'enfance de la MINUSS.

B. Libération des enfants et programmes de lutte contre les violations graves commises contre les enfants

67. Entre juillet 2018 et juin 2020, l'intervention de l'Organisation des Nations Unies et de la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration auprès des forces et groupes armés a permis la libération de 475 enfants (345 garçons et 130 filles), dont 346 enfants (227 garçons et 119 filles) du Mouvement de libération nationale du Soudan du Sud, 85 enfants (75 garçons et 10 filles) de l'APLS dans l'opposition, 36 garçons de l'Armée/Front uni du Soudan du Sud, 4 enfants (3 garçons et 1 fille) de l'APLS dans l'opposition pro-Taban Deng, 2 garçons de l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud, 1 garçon des Forces sud-soudanaises de défense du peuple et 1 garçon de la Police nationale sud-soudanaise. Les enfants associés au Mouvement de libération nationale du Soudan du Sud et à l'APLS dans l'opposition pro-Taban Deng ont pour la plupart été relâchés au moment de l'intégration des forces armées dans les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, tandis que les enfants associés à l'Armée/Front uni du Soudan du Sud ont été libérés par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple après leur capture lors de combats entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et l'Armée/Front uni du Soudan du Sud dans le Bahr el-Ghazal. Par ailleurs, selon les vérifications de l'Organisation des Nations Unies, 117 enfants (102 garçons et 15 filles) se sont échappés ou ont été spontanément libérés par les parties au conflit, dont 88 enfants (77 garçons et 11 filles) de l'APLS dans l'opposition, 19 enfants (15 garçons et 4 filles) de l'Armée de salut national, 9 garçons des Forces sud-soudanaises de défense du peuple et 1 garçon de la Police nationale sud-soudanaise.

68. L'UNICEF et ses partenaires d'exécution, en collaboration avec la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, ont fourni aux enfants des soins provisoires, des services de recherche et de réunification des familles, un accompagnement psychosocial et une éducation. Comme le prévoient les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, les enfants libérés ont reçu une aide au même titre que d'autres enfants vulnérables dans leurs communautés de retour afin d'éviter la stigmatisation, de minimiser les facteurs d'attraction et de favoriser l'acceptation par les familles et les communautés. L'Organisation des Nations Unies a retrouvé 117 enfants qui s'étaient

échappés ou avaient été libérés spontanément par les parties au conflit et auxquels l'UNICEF et ses partenaires ont apporté le soutien nécessaire à leur réinsertion. Toutefois, la réintégration générale des enfants pose de grandes difficultés dans la mesure où la plupart des communautés où les enfants sont réinsérés n'ont pas d'écoles ou d'établissements d'enseignement professionnel. Parfois, les enfants qui ont terminé l'école primaire n'ont pas d'école secondaire où aller dans leur localité. Cette situation expose les enfants à des risques plus élevés de ré-enrôlement et d'autres violations graves. Les rares enfants inscrits dans les quelques établissements professionnels n'ont souvent aucune perspective professionnelle en raison de la mauvaise conjecture économique et de la piètre qualité du climat des affaires dans le pays.

C. Cadre légal et responsabilité

69. Le 27 septembre 2018, le Soudan du Sud a accédé au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

70. La répression des auteurs de violations graves et la justice pour les victimes restent largement absentes. L'application des lois nationales se heurte au manque de ressources, aux insuffisances institutionnelles et à l'absence de paix durable. Au cours de la période considérée, si certaines personnalités militaires et politiques de haut rang ont fait l'objet de restrictions de voyage, la plupart des auteurs de violations graves contre des enfants sont restés impunis. Dans le plan d'action global visant à faire cesser et à prévenir les six violations graves récemment signé, les parties se sont engagées à enquêter sur les six violations graves, à les ériger en infractions pénales lorsqu'il y a lieu, et à renforcer les organes judiciaires spécialisés dans la recherche, la poursuite et le jugement des auteurs de tels faits.

VI. Observations et recommandations

71. **Il est encourageant de constater que le nombre de violations graves commises contre les enfants au Soudan du Sud a reculé depuis mon précédent rapport. Je félicite les parties à l'Accord revitalisé de leur résolution à faire cesser et à prévenir les violations graves contre les enfants, et je les encourage à poursuivre leurs efforts ainsi que leur coopération avec l'Organisation des Nations Unies à cet égard.**

72. **Je reste toutefois préoccupé par le fait que toutes les parties, y compris les forces de sécurité gouvernementales, continuent de commettre des violations graves, et j'exhorte toutes les parties à se conformer aux obligations mises à leur charge par le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.**

73. **Je suis également troublé par la poursuite des faits de recrutement et d'utilisation d'enfants, qui restent la violation la plus courante et qui succèdent souvent aux enlèvements. Je demande instamment à toutes les parties de mettre immédiatement fin à cette pratique, de libérer tous les enfants et de les remettre aux acteurs de la protection de l'enfance, conformément aux protocoles en vigueur, et de permettre la réinsertion des enfants au sein de leurs communautés.**

74. **Je demeure préoccupé par la poursuite des meurtres et des mutilations d'enfants, et j'exhorte toutes les parties à prendre toutes les mesures nécessaires**

pour mieux protéger les enfants et pour prévenir de telles violations. Je demande également au Gouvernement d'investir dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, dans la réforme du secteur de la sécurité et dans les activités de déminage, en particulier pour mettre les enfants à l'abri des restes explosifs de guerre.

75. **J'exprime à nouveau ma préoccupation devant le recours au viol et aux autres formes de violence sexuelle, y compris le viol collectif, contre les enfants au Soudan du Sud. J'appelle le Gouvernement à mettre fin à ces crimes odieux, notamment en renforçant le cadre juridique, en instituant une juridiction spécialisée chargée de juger les faits de violence sexuelle et fondée sur le genre et en fournissant services, indemnisations et réparations aux victimes rescapées. J'encourage en outre les parties à l'Accord revitalisé à accélérer la mise en œuvre de leurs plans d'action respectifs de lutte contre la violence sexuelle liée au conflit.**

76. **Je souligne que les écoles et les hôpitaux doivent être protégés contre les attaques et que toutes les parties doivent s'abstenir d'utiliser ces installations civiles à des fins militaires, a fortiori compte tenu de l'urgence sanitaire que connaît le monde actuellement. J'invite également toutes les parties à permette à l'acheminement libre et rapide de l'aide humanitaire aux enfants.**

77. **Je souligne qu'il est nécessaire de lutter contre l'impunité généralisée dont jouissent les auteurs de violations commises contre les enfants, et j'invite instamment le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que les victimes obtiennent justice et que les criminels répondent de leurs actes. J'encourage en outre le Gouvernement à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies au renforcement du cadre juridique général visant à sauvegarder les droits des enfants au Soudan du Sud.**

78. **Je me félicite que le Soudan du Sud ait accédé le 27 septembre 2018 au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et que le pays ait adopté la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. J'encourage le Gouvernement à souscrire aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés et aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.**

79. **Je me réjouis que l'Accord revitalisé comporte des dispositions relatives à la protection des enfants, et je souligne que la mise en œuvre de cet accord offre une occasion privilégiée de placer les droits et les besoins des enfants au cœur des efforts visant à instaurer une paix durable, la justice et la réconciliation au Soudan du Sud. Je souligne que les considérations relatives à la protection de l'enfance doivent être prises en compte dans toute négociation de paix future, et demande à cet égard que le Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé soit diffusé et appliqué.**

80. **Je me félicite que les parties à l'Accord revitalisé se soient engagées à appliquer le plan d'action global visant à prévenir et à faire cesser les six violations graves, dont je les invite à mettre pleinement en œuvre les dispositions. À cet égard, je réaffirme que l'Organisation des Nations Unies se tient prête à soutenir et à suivre la mise en œuvre de ce plan.**

81. **Je réitère ma profonde inquiétude devant la montée des violences intercommunautaires dans tout le Soudan du Sud et devant les effets dévastateurs que ces faits ont sur les enfants. Je souligne qu'il importe de rompre ce cycle de violence et d'impunité et de s'attaquer aux causes sous-jacentes du conflit, et j'invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à cet égard.**

82. **Le conflit au Soudan du Sud a eu sur les enfants des effets catastrophiques et durables, dont les répercussions ne manqueront pas de se faire sentir sur les générations à venir. J'invite le Gouvernement et la communauté internationale à faire de la protection des enfants au Soudan du Sud une priorité.**

83. **J'invite les donateurs à redoubler d'efforts pour apporter une aide financière et une assistance technique à des programmes de réinsertion et de réhabilitation durables, opportuns et appropriés à l'intention des enfants précédemment associés à des forces et groupes armés, à des services axés sur les victimes et tenant compte des questions de genre et à des programmes d'assistance destinés aux victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle, ainsi qu'aux activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, de réforme du secteur de la sécurité et de déminage.**